

**ARRÊTÉ**  
**n° 2022-DCAT-BEPE- 233**

**du 14 novembre 2022**

portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques  
(CODERST)

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté n° DCL-2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté n° 2006-DEDD/1-277 du 20 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-DCAT/BEPE-151 du 16 mai 2019 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017-DDT/SABE/NPN n° 99 du 21 décembre 2017 portant renouvellement d'agrément pour le département de la Moselle à l'association fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle en tant qu'association de protection de l'environnement au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017-DDT/SABE/NPN n° 100 du 21 décembre 2017 portant renouvellement d'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales de la Moselle de l'association fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SABE-NPN n° 78 du 22 octobre 2019 portant agrément pour le département de la Moselle à l'association fédération départementale des chasseurs de Moselle en tant qu'association de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2019-DDT/SABE/NPN n° 80 du 31 octobre 2019 portant habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives départementales de l'association fédération départementale des chasseurs de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-1998 du 30 août 2018 portant agrément, dans le cadre régional limité aux départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, de la fédération associative mouvement interR associatif pour les besoins de l'environnement en Lorraine – Lorraine nature environnement (Mirabel-LNE) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/54 du 23 février 2021 portant sur l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives départementales de l'association LNE (Lorraine nature environnement) ;
- Vu** les désignations du conseil départemental de la Moselle, de la fédération des maires de la Moselle et de l'association des maires ruraux de Moselle ;
- Vu** les réponses des représentants associatifs, experts et personnes qualifiées ou compétentes aux sollicitations qui leur ont été adressées en vue de procéder au renouvellement des membres des différents collèges composant le CODERST ;
- Considérant** que la durée du mandat des membres du CODERST est de 3 ans ;
- Considérant**, dès lors, qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition du CODERST de la Moselle ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Moselle, présidé par le préfet ou son représentant, est composé des membres suivants :

### 1° Un collège composé de six représentants de l'état, comprenant :

- le directeur départemental des territoires ou ses représentants (2 sièges),
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant territorial,
- le directeur des sécurités de la préfecture de la Moselle ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant,
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant territorial.

## 2° Un collège composé de cinq représentants des collectivités territoriales, comprenant :

Deux membres titulaires et deux membres suppléants désignés par le conseil départemental de la Moselle

Titulaires	Suppléants
David Suck, conseiller départemental	Jean-Luc Saccani, conseiller départemental
Romuald Yahiaoui, conseiller départemental	Christine Herzog, conseillère départementale

Trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés par accord entre la fédération départementale des maires de Moselle et l'association des maires ruraux de Moselle

Titulaires	Suppléants
Antoine Franke, maire de Vahl-Ebersing	Bernard Zenner, maire de Cattenom
Marc Zingraff, maire de Sarreguemines	Jean Stamm, maire de Solgne
Bruno Bianchin, maire de Faulquemont	François Hénot, maire de Cheminot

## 3° Un collège composé de neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines, comprenant :

Titulaires	Suppléants
Nicole Chrétien, Union départementale des associations familiales (UDAF)	Pierre Spacher Association consommation logement et cadre de vie Moselle (CLCV)
Jean-Marie Burt, Fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique (FMPPMA)	Isabelle Despieres, Fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique (FMPPMA)
Jean-Claude Lumet, Association Lorraine nature environnement (LNE)	Gérard Landragin, Association Lorraine nature environnement (LNE)
Martine Cordel, Chambre d'agriculture de la Moselle (CA)	François Rechenmann, Chambre d'agriculture de la Moselle (CA)
Audrey Erbrech, Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle (CMA)	Guy Beyel, Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle (CMA)
Françoise Lacour-Teitgen, Chambre de commerce, d'industrie et de services territoriale de la Moselle Métropole Metz (CCI)	Olivier Bertrand, Chambre de commerce, d'industrie et de services territoriale de la Moselle Métropole Metz (CCI)

Jean-Baptiste Collet, Caisse d'assurance retraite santé au travail Alsace-Moselle (CARSAT)	Patrick Ripplinger, Caisse d'assurance retraite santé au travail Alsace-Moselle (CARSAT)
Florian Stoffel, Conseil régional de l'ordre des architectes Grand Est (CROA)	François Lombardi, Conseil régional de l'ordre des architectes Grand Est (CROA)
Gilles Humbert, Fédération départementale des chasseurs de la Moselle (FDC)	Gaëtan Bouteiller, Fédération départementale des chasseurs de la Moselle (FDC)

#### 4° Un collège composé de quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin, comprenant :

- Docteur Jean-Louis Kolopp, conseil départemental de l'ordre des médecins de la Moselle,
- Docteur Cédric Sudrow, conseil départemental de l'ordre des médecins de la Moselle,
- Gauthier Neumann, service protection civile et prévention des risques de la ville de Metz,
- Evelyne Cote-Chosseler, hydrogéologue agréée.

**Article 2** : Lorsque le CODERST se réunit en formation spécialisée pour l'examen de dossiers d'insalubrité, il est composé, outre le préfet ou son représentant, président, des membres suivants :

- deux représentants des services de l'état :
  - un représentant de la direction départementale des territoires,
  - un représentant du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant territorial.
- deux représentants des collectivités territoriales :
  - représentant le conseil départemental de la Moselle :
    - David Suck, conseiller départemental, titulaire
    - Jean-Luc Saccani, conseiller départemental, suppléant
  - représentant les maires de la Moselle :
    - Antoine Franke, maire de Vahl-Ebersing, titulaire
    - Bernard Zenner, maire de Cattenom, suppléant
- trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :
  - Nicole Chrétien, union départementale des associations familiales (UDAF), titulaire,
  - Pierre Spacher, association consommation logement et cadre de vie Moselle (CLCV), suppléant.
  - Audrey Herbrech, chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle (CMA), titulaire,
  - Guy Beyel, chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle (CMA), suppléant.
  - Florian Stoffel, conseil régional de l'ordre des architectes Grand Est (CROA), titulaire,
  - François Lombardi, conseil régional de l'ordre des architectes Grand Est (CRAO), suppléant.

- deux personnalités qualifiées, dont un médecin :

- Docteur Jean-Louis Kolopp, conseil départemental de l'ordre des médecins de la Moselle,
- Docteur Cédric Sudrow, conseil départemental de l'ordre des médecins de la Moselle.

**Article 3** : la durée du mandat des membres est de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du CODERST, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le portail internet des services de l'état en Moselle (publications/publicité légale installations classées et hors installations classées/ infos utiles).

A Metz, le

14 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Olivier Delcayrou

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter du jour de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)*

